



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2023 À 19 H AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Audrey-Anne David, assistante-greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière  
Mme Josiane Cyr, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h 01.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 14 novembre 2023 et séance extraordinaire du 24 novembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville de Lorraine par l'assistante-greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2023 soient adoptés tels que présentés.

### PRÉSENTATION DES COMPTES



No de résolution  
ou annotation

#### 4.1

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 décembre 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 décembre 2023 totalisant la somme de 788 786,71 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023, pour un montant de 321 004,42 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-58.*

## 5.

### COMITÉS ET COMMISSIONS

#### 5.1

2023-12-196

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) deuxième demande d'agrandissement d'une valeur de 150 000 \$ au 20, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 75 000 \$ au 29, avenue de Metz;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 4 500 \$ au 45, avenue de Sion;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 500 \$ au 21, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 19 500 \$ au 11, place de Châlons;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure d'une valeur de 1 500 \$ au 60, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 000 \$ au 41, chemin de la Meuse;



No de résolution  
ou annotation

- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure d'une valeur de 7 600 \$ au 16, boulevard de Prince-Val;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 7, rue de Norroy;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement au 27, place de Bruyères;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement au 34, avenue de Metz;
- Refuser une (1) demande de dérogation mineure au 34, avenue de Metz;
- Refuser une (1) demande de nouvelle construction au 70, rue de Belfort;
- Refuser une (1) demande de modification à un plan d'agrandissement au 25, chemin de Mousson;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 novembre 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 6.1

2023-12-197

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 255 concernant la distribution d'imprimés publicitaires***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 255 concernant la distribution d'imprimés publicitaires* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de régir la distribution d'imprimés publicitaires sur le territoire de la Ville de Lorraine.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

### 6.2

2023-12-198

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

23-12-199

**ADOPTION – *Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley***



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 novembre 2023, le projet de *Règlement 164-V* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol afin d'autoriser le stationnement hors des heures de débarcadère, et près du Centre culturel Laurent G. Belley afin d'interdire le stationnement dans les espaces non-asphaltés et non-délimités;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 164-V* modifiant le « *Règlement 164-C* relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley.

7.2

2023-12-200

**ADOPTION – Règlement 223-6** modifiant le « *Règlement 223-1* sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 novembre 2023, le projet de *Règlement 223-6* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment le changement de la notion de « déchets domestiques » par la notion de « déchets ultimes », ainsi que l'ajout des listes des matières organiques acceptées (bac brun), des matières recyclables acceptées (bac bleu) et des déchets ultimes acceptés (bac gris);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 223-6* modifiant le « *Règlement 223-1* sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes.

7.3

2023-12-201

**ADOPTION – Règlement 248-2** modifiant le « *Règlement 248* relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 novembre 2023, le projet de *Règlement 248-2* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

8.

2023-12-202

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 248 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance.*

## RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 – Programmation de travaux révisés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.3.2

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE** relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 261 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2024

123-12-203



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 261 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-279 – Règlement d'emprunt B-279 décrétant un emprunt au montant de 3 245 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de parties des lots 2 322 845, 2 322 897, 2 322 934 sur le territoire de la Ville de Lorraine	873 000 \$
B-282 – Règlement d'emprunt B-282 pourvoyant à la réfection du Centre culturel Louis-Saint-Laurent pour un montant total maximum de 600 000 \$	213 200 \$
B-285 – Règlement d'emprunt B-285 décrétant un emprunt de 2 375 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du chemin de Saverne et de l'avenue de Bar-le-Duc	399 500 \$
B-284 – Règlement d'emprunt B-284 décrétant un emprunt maximal de 912 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du chemin de Lachalade	340 300 \$
B-286 – Règlement B-286 décrétant un emprunt maximum de 750 000 \$ afin de payer une quote-part à la Ville de Blainville pour la réfection d'une partie du Rang St-François	435 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-279, B-285 et B-286, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04951  
95, DE GAULLE  
LORRAINE, QC  
J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier



No de résolution  
ou annotation

2023-12-204

authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-279, B-285, et B-286 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 8.3.3

#### **AUTORISATION – Ouverture d'une marge de crédit variable**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-10-232 renouvelant l'entente de tarification bancaire pour les services bancaires avec la Banque nationale jusqu'au 30 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la trésorière et le directeur de compte de l'institution financière de la Ville de Lorraine concernant les besoins de financement à court terme pour les opérations courantes de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite disposer d'une marge de crédit variable d'un montant de 500 000 \$ au taux d'intérêt fixé par l'*entente de tarification – service bancaire* conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024, soit au taux de base canadien de la banque en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de maintenir une marge de crédit variable au montant de 500 000 \$ afin de pallier, si nécessaire, au manque de liquidité pour les opérations courantes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** l'ouverture d'une marge de crédit variable de 500 000 \$ auprès de la Banque nationale afin de pallier, si nécessaire, au manque de liquidité pour les opérations courantes, selon les conditions prévues à l'*entente de tarification – service bancaire*;

**D'AUTORISER** la trésorière a signé, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tous documents donnant effet à la présente résolution.

### 8.3.4

#### **INDEXATION ANNUELLE 2024 – Salaire du personnel cadre**

**CONSIDÉRANT** la Politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et ses modalités;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'indexer le salaire du personnel cadre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'OCTROYER** une augmentation équivalente à 3,5 % pour l'année 2024 aux postes du personnel cadre de la Ville de Lorraine incluant un nombre d'heures payées à trente-cinq (35) heures par semaine à partir de 2024;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer cette somme à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2024.

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

#### **DÉROGATION MINEURE – 168, avenue Fraser**

2023-12-206



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 168, avenue Fraser;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge avant de 6,82 mètres, mesurée à la fondation des marches du perron avant, ce qui correspond à un empiètement de 0,78 mètre dans la marge avant minimale;
- L'empiètement de 0,78 mètre du bâtiment constaté dans la marge avant minimale a un caractère mineur, puisque la chambre froide n'est pas visible de l'extérieur et que le perron et les marches qui la surplombent peuvent empiéter légalement dans la marge avant minimale;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux au propriétaire, dans la mesure où cette partie du bâtiment principal est déjà construite;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et les travaux ont été exécutés de bonne foi dans la mesure où le permis a été émis sur la base d'un plan d'implantation contenant une erreur d'implantation de l'arpenteur-géomètre.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 7 novembre 2023, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 15 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 168, avenue Fraser, lot numéro 2 324 588, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant soit portée à 6,82 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge avant minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à six mètres et quatre-vingt-deux centimètres (6,82 m).

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

#### ADJUDICATION – TP2023-42 – Travaux d'installation d'un système de télémétrie pour des infrastructures sanitaires et d'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 octobre 2023, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'installation d'un système de télémétrie pour des infrastructures sanitaires et d'eau potable (TP2023-42);

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction Deric inc.	213 008,43 \$
Automatisation D2E inc.	221 206,15 \$
Le Groupe LML ltée	229 189,68 \$

2023-12-207



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions par la firme GBI Expert-conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Construction Deric inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux d'installation d'un système de télémétrie pour des infrastructures sanitaires et d'eau potable (TP2023-42) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Construction Deric inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **213 008,43 \$ taxes incluses**.

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-400-14-702;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-56.*

#### 8.5.2

**ANNULATION – Processus d'appel d'offres TP2024-01 – Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an**

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 octobre 2023, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres publics sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage et la coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an (TP2024-01);

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Groupe Nicky	174 679,39 \$
9222-0409 Québec inc.	122 821,82 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) soumissions reçues s'avèrent non conformes et que les irrégularités qui y sont contenues constituent des irrégularités majeures qui entraînent le rejet desdites soumissions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE REJETER** les soumissions reçues;

**DE METTRE FIN** au processus d'appel d'offres TP2024-01 – Nettoyage et coupe de gazon dans les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an.

#### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

##### 8.6.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente avec Camps et Clubs de jour Edphy International inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camps et Clubs de jour Edphy International inc. concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

2023-12-208

2023-12-209



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre Camps et Clubs de jour Edphy International inc. et la Ville de Lorraine concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à Camps et Clubs de jour Edphy International inc. la somme totale émise à titre de rabais famille accordée aux résidents de Lorraine, soit quinze pour cent (15 %) du frais d'inscription pour un deuxième enfant et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-15-410, au budget 2024.

2023-12-210

**8.6.2**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente avec Camp Sportmax inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camp Sportmax inc. concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE LES FOUINEUX, ainsi que pour l'utilisation des plateaux sportifs appartenant à la Ville de Lorraine pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE LES FOUINEUX, ainsi que pour l'utilisation des plateaux sportifs appartenant à la Ville de Lorraine pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à Camp Sportmax inc. la somme totale émise à titre de rabais famille accordé aux résidents de Lorraine, soit quinze pour cent (15 %) du frais d'inscription pour un deuxième enfant, de même qu'une somme de dix-sept mille deux cent trente dollars (17 230 \$) par année, indexée annuellement, taxes incluses, pour le programme d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-751-15-410 et 02-751-15-419, au budget 2024.

**8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

**8.7.1**

**DÉPÔT – Registre des déclarations – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

2023-12-211

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'assistante-greffière procède au dépôt d'un extrait du registre qui contient les déclarations visées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui ont été faites au cours de la dernière année.



No de résolution  
ou annotation

2023-12-212

Ce registre contient toutes les déclarations faites par un élu en lien avec tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un élu et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui ne risque pas de compromettre son intégrité ou dont la valeur excède celle prévue au *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine* et ses amendements.

#### 8.7.2

### **ADOPTION – Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Ville de Lorraine doit adopter une politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique énonce les principes cadres applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville de Lorraine détient, et ce, tout au long du cycle de vie de ceux-ci;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

#### 8.7.3

### **ADOPTION – Politique administrative en matière de vidéosurveillance**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'encadrer l'utilisation d'un système de surveillance vidéo de certains lieux publics par la Ville de Lorraine afin d'être le moins préjudiciable à la vie privée des citoyens, des employés et des usagers, tout en permettant de voir à l'intégrité des installations municipales et de veiller à la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique énonce les principes directeurs établis pour maintenir le contrôle et la responsabilité de tout système de surveillance vidéo installé dans des lieux accessibles au public et d'assurer l'application du cadre juridique pour leur utilisation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique administrative en matière de vidéosurveillance.

#### 8.7.4

### **MANDAT – Me Anne-Marie Gougeon – Acquisition par la Ville de Lorraine – Lots 2 517 386 et 2 324 019**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour procéder à la préparation et à l'exécution d'un acte de transfert de propriété en faveur de la Ville de Lorraine des lots numéros 2 517 386 et 2 324 019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** l'offre d'achat de la propriété sise au 14, boulevard de la Bourbonne à Lorraine, soit les lots 2 517 386 et 2 324 019, avec bâtisse ci-dessus construite;

**DE MANDATER** la notaire Me Anne-Marie Gougeon pour procéder à la préparation et à l'exécution d'un acte de transfert en faveur de la Ville de Lorraine des lots numéros

2023-12-214



No de résolution  
ou annotation

2 517 386 et 2 324 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de tout acte requis donnant effet à la présente résolution;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Anne-Marie Gougeon dans le cadre de son mandat, pour un montant d'honoraires maximum de 1 500 \$ plus les taxes et tous les déboursés de publication, de même que les frais d'acquisition d'une somme de 512 000 \$ plus les taxes et tous les frais afférents à la présente transaction;

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer tous les frais relatifs à cette acquisition à même l'excédent non-affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-59.*

#### 8.8 Sécurité publique

#### 9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

#### 10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

#### 12. 2023-12-215 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 29.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me AUDREY-ANNE DAVID  
Assistante-greffière